

Au cours de l'année, le nombre des blessés inscrits a augmenté de 1,082; toutefois, grâce aux efforts des agents du bien-être des blessés, un plus grand nombre de cas que par le passé ont été classés, de sorte que l'année financière s'est terminée avec seulement 5,675 cas à régler, comparativement à 6,100 au premier avril 1954. Le progrès comparatif accompli dans la réadaptation des cas, au 31 mars 1954 et au 31 mars 1955, s'établit ainsi qu'il suit:

<u>État</u>	<u>31 mars 1954</u>	<u>31 mars 1955</u>
Titulaires d'un emploi.....	31,607	32,461
Sans emploi.....	912	1,079
Recevant des traitements, suivant un cours de formation ou bénéficiant de quelque autre avantage.....	2,716	2,470
Cas où la réadaptation est jugée impossible.....	2,319	2,608
Cas classés relativement à l'allocation à titre d'ancien combattant.....	1,228	1,132
Ayant quitté le Canada.....	805	919
<b>TOTAL.....</b>	<b>39,587</b>	<b>40,669</b>

**Service social.**—Dans les limites d'un programme général très flexible, les travailleurs sociaux jouissent d'une grande liberté pour l'application de leur science et de leur compétence professionnelles au travail de la Division du bien-être. Dans certains cas, ils rendent des services personnels; ils jouent le rôle de conseillers, dans le domaine de leurs attributions, à l'égard d'autres fonctionnaires qui ont des problèmes de bien-être à résoudre, et aident à la formation du personnel selon les principes et les méthodes de bien-être social.

Dans trois districts où sont donnés des cours complémentaires de service social aux diplômés, les travailleurs sociaux du Service participent à la formation des étudiants dans le domaine pratique. Ils sont en relation avec les services de bien-être du gouvernement ainsi qu'avec d'autres organismes de service social, dans l'intérêt des anciens combattants et des personnes à leur charge. Ils sont actifs également dans les conseils des œuvres de diverses localités et dans des organismes semblables qui ont pour but de coordonner et d'améliorer les services de bien-être d'une localité. Ils ont aussi un rôle à jouer dans l'administration du Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants) et dans les services spéciaux dont le ministère des Affaires des Anciens Combattants fait bénéficier le ministère de la Défense nationale.

Peu après l'ouverture des hostilités en Corée, le ministère des Affaires des Anciens Combattants a consenti à fournir, à la demande du ministère de la Défense nationale, des rapports sur la situation familiale des militaires qui demandent des congés de commiseration, des mutations ou leur libération. Ce travail comporte la visite des épouses ou des parents des militaires et souvent des entrevues avec des médecins et autres intéressés. Lorsqu'il y a possibilité, les travailleurs sociaux donnent des conseils aux personnes à la charge des militaires au sujet des organismes de secours qui existent dans leur localité et sur la manière de profiter de ces organismes. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1955, le Service a reçu 3,032 demandes de ce genre, soit 529 de moins que l'année précédente. Cette diminution est due au retrait des forces armées du Canada qui ont participé à la campagne de Corée.

**Réadaptation des anciens combattants d'un certain âge.**—Les besoins généraux de services de bien-être pour les anciens combattants âgés augmentent en nombre et en importance; aussi l'aide requise pour résoudre leurs problèmes demande-t-elle un effort soutenu. Un nombre toujours croissant d'anciens combattants de la première guerre mondiale cessent complètement de travailler ou n'accomplissent plus qu'un travail léger, ce qui augmente les demandes d'assistance en vertu des lois appliquées par le ministère et exige des efforts bien coordonnés pour trouver des emplois convenables.